



MAIRIE DE  
**GUESNAIN**  
(NORD)

## **ARRETE PERMANENT PORTANT SUR L’AFFICHAGE ELECTORAL**

*Arrêté de police N°30/2024 (ST) du 10 avril 2024*

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu le code électoral, articles L.51, R26 à R28,  
Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les  
emplacements réservés, pendant la durée de la période électorale de toutes les  
élections,  
Considérant qu'il convient de respecter strictement les dispositions légales et  
réglementaires relatives à l'apposition des affiches électorales,  
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N° 03/2022 du 28 juillet 2022.*

### **ARRETE**

*Article 1 L'article 01 du 28 juillet 2022 portant désignation des emplacements réservés à  
l'affiche électorale de toutes élections dans la commune est rectifié comme suit à  
compter du vendredi 12 avril 2024.*

#### **Emplacements des panneaux**

- 1. Salle des Fêtes Jacques Duclos - rue de l'Egalité le long de la salle Maurice Thorez.*
- 2. Salle Georges Brassens - rue de Beaumont sur la façade de la salle.*
- 3. Ecole Elsa Triolet - place JL Chrétien à proximité de l'école.*
- 4. Médiathèque - place Roger Salengro sur le mur du préau de l'école Paul Bernard.*

*Article 2 Une partie égale à chacun des emplacements désignés sera attribuée à chaque  
candidat, liste de candidats ou partis autorisés à prendre part à la campagne  
électorale.*

*Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et  
poursuivies conformément la législation en vigueur.*

*Article 4 Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Responsable des Services Techniques  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de DOUAI  
Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun en ce  
qui le concerne de l'application du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN  
Le 10 avril 2024*

*Le Maire,  
Maryline LUCAS*